

### Annexe 3 – IFSE : Les sujétions particulières

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen, sans réévaluation obligatoire :

- En cas de changement de fonctions ;
- Ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- Et tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

➤ *Les sujétions particulières*

Les sujétions sont des contraintes nécessaires liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières déterminées ci-après, peut-être versée :

Sujétion	Définition	Montant brut mensuel
<b>Chef d'établissement</b>	Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement dont la mission est d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	80€*
<b>Assistant de prévention</b>	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	60€*
<b>Membre d'une équipe de remplacement</b>	Sujétion attribuée à tous les agents membres des équipes de titulaires remplaçants dans les collèges et les assistants sociaux « volants » dont le cœur de métier est d'assurer des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation.	60€*
<b>Remplacement d'un collègue absent</b>	Sujétion attribuée aux agents qui assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 25 jours (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste. Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Elle sera versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée	150€

	établie par le supérieur hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.	
<b>Adjoint au responsable de restauration</b>	Sujétion attribuée aux adjoints aux responsables de restauration dont le poste occupé comporte en plus des missions quotidiennes, une mission de remplacement du responsable de restauration en cas d'absence pour le bon fonctionnement du service de restauration.	20€*
<b>Responsable de restauration dans un établissement télé restauré</b>	Sujétion attribuée aux agents d'entretien polyvalent faisant fonction, au vu de la fiche de poste, de responsables de restauration dans des établissements télé restaurés en liaison chaude ou en liaison froide au moment de la restauration.	20€*
<b>Travail posté et Travail en soirée</b>	Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs amenés à travailler en horaires atypiques (travail posté « en équipes successives et alternantes ») et en soirée, de manière régulière et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail. Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires ni à une compensation en temps.	70€*
<b>Certificat nécessaire à la navigation des bacs sur le Rhin</b>	Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs disposant du « certificat de capacité à la conduite de bateaux de commerces, restreinte aux bacs ». Pour la délivrance de ce certificat, quatre examens sont nécessaires : - Un examen sur la connaissance du règlement international du Rhin ; - Un examen pratique. L'inscription à cette examen nécessite de disposer d'un « carnet de pilotage accompagné » sur une durée donnée ; - Un examen de pilotage avec radar ; - Un examen radio (langue officielle l'allemand).	120€*
<b>Intervention exclusive sur le réseau routier 2X2 voies</b>	Sujétion attribuée à tous les agents d'exploitation des routes qui sont en charge à 100% de l'entretien des 2X2 voies.	200€*
<b>Intervention non exclusive sur le réseau routier 2X2 voies</b>	Sujétion attribuée à tous les agents d'exploitation des routes qui sont en charge de l'entretien des 2X2 voies sans exclusivité.	75€*
<b>Permis poids lourds</b>	Cette sujétion est versée lorsque les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies : détention effective du permis poids lourds et conduite effective d'un véhicule poids lourd dans le cadre de ses missions.	50€*

<b>Surveillance du réseau routier</b>	Sujétion attribuée aux responsables d'intervention sur le domaine routier et aux agents en charge de la gestion du trafic routier.	70 €*
<b>Travail de dimanche et jour férié</b>	Sujétion attribuée à tous les agents du Vaisseau travaillant les dimanches et/ou les jours fériés et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail. Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.	70€ par jour
<b>Intervention de samedi, dimanche et jour férié</b>	Sujétion attribuée à tous les agents du Laboratoire départemental d'analyses intervenant de manière ponctuelle un samedi, dimanche et/ou jour férié, à l'exclusion du travail en horaire décalé, qui est intégré dans les cycles de travail (compensation en temps). Heures ne donnant pas lieu à une indemnité d'astreinte ou à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.	35€ par intervention
<b>Formateur interne</b>	Sujétion attribuée à tous les formateurs internes qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'attention des agents du Département du Bas-Rhin. Cette sujétion tient compte des temps de préparation.	15€ par heure de formation
<b>Auditeur interne</b>	Sujétion attribuée à tous les auditeurs internes qui réalisent des missions d'audits selon le programme établi par le responsable qualité du domaine de certification. Cette sujétion tient compte des temps de préparation et de compte-rendu d'audit.	15€ par heure d'audit
<b>Tuteurs (reclassement professionnel, stagiaires, services civiques)</b>	Sujétion attribuée à tous les tuteurs de personnes en situation de reclassement professionnel (Prise en compte de la sujétion pendant une période maximale d'1 an), tous les tuteurs de stagiaires soumis à un stage de plus de 8 semaines gratifié et à tous les tuteurs de services civiques. Pour les tuteurs de stagiaires, lorsque 2 tuteurs assurent chacun une partie de l'encadrement du stagiaire, cette sujétion est répartie par moitié entre les 2 tuteurs.	40€*

*\*Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%.*

L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec l'IFSE. Aussi, les agents désignés exerçant cette mission ainsi que leurs suppléants bénéficieront d'une part complémentaire d'IFSE liée à l'attribution d'une sujétion « Régie » correspondant au montant actuellement perçu. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré, un état des lieux sera fait une fois par an. Il permettra d'actualiser le montant de la sujétion « Régie » dans le respect des barèmes réglementaires prévus par le législateur. Les montants actuels sont répertoriés ci-dessous.

Sujétion Régie	Montant brut annuel
Montant maximum de l'avance pouvant être consenti (régisseur d'avances) Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes) Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (régisseurs d'avances et de recettes)	
Jusqu'à 3 000 euros	110€
De 3 001 à 4 600 euros	120€
De 4 601 à 7 600 euros	140€
De 7 601 à 12 200 euros	160€
De 12 201 à 18 000 euros	200€
De 18 001 à 38 000 euros	320€
De 38 001 à 53 000 euros	410€
De 53 001 à 76 000 euros	550€
De 76 001 à 150 000 euros	640€
De 150 001 à 300 000 euros	690€
De 300 001 à 760 000 euros	820€
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050€
Au-delà de 1 500 000 euros	46€ par tranche de 1 500 000€

Les sujétions sont explicitées dans la fiche de poste.

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.